

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEVRE

Date et signature (2) :

07 SEP. 1999

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques : Dessin d'après nature - Approfondissement

CODE DE L'U.F. (3)	6111 220 2151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	---------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 61112202151	Code du domaine de formation : (4) 601
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Atelier de dessin d'après nature	CT	S	96
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	24
		Total des périodes	120

v

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune
le 9/11/99 

J. LISON
 INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 29.11.99

A. COLLINET
 ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de conserver son acquis en l'améliorant par la pratique du dessin de modèle vivant, de la perspective...;
- d'améliorer la rapidité, la précision du trait, la compréhension du sujet, l'utilisation des tons ou teintes...;
- de prendre conscience de l'espace scénique, de la hiérarchisation des plans, du cadrage;
- de découvrir les différentes écritures, qualités de traits, pleins, déliés, contrastes des valeurs...

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à une mise en situation, à partir de consignes précisant : la nature des croquis, le format d'exécution et le temps imparti pour la réalisation, de mobiliser une capacité de dessiner conduisant à produire un nombre important d'esquisses et autant de dessins d'observation plus aboutis.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "Arts plastiques : Dessin d'après nature - Initiation"

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

Face à une mise en situation d'observation d'un modèle et en utilisant les différentes techniques proposées, l'étudiant sera capable de :

- réaliser des croquis suivant des consignes données réparties en durées variables : 3 heures, 1 heure, ½ heure...;
- dessiner un personnage dans son milieu, seul, puis associé à d'autres avec les éléments de l'environnement;
- réaliser des croquis rapides d'attitudes, personnages pris sur le vif et immobiles, animaux, paysages...
- Réaliser un dessin documentaire en respectant :
 - . les proportions;
 - . le rendu des ombres et des lumières;
 - . le rendu des volumes;
 - . le rendu des matières;et en faisant appel aux techniques de valorisation.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à un sujet choisi, à partir de consignes précisant la nature des croquis, le format d'exécution, le temps imparti pour la réalisation, de mobiliser une capacité de production conduisant à produire un nombre important de :

- . croquis rapides;
- . dessins documentaires;
- . dessins de modèles dans leur cadre;
- . dessins d'ensemble d'objets associés à l'environnement.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'originalité de la réalisation;
- du choix judicieux de la technique;
- de la méthode de valorisation.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.